

CODE D'ÉTHIQUE
CHANGEMENTS
FONDAMENTAUX 2025
CONFÉRENCES
DE FORMATION

**Soutien financier des professionnels
de la santé en Belgique.**

Fédération belge de l'industrie
des technologies médicales



 Romeinsesteenweg 468
1853 Strombeek-Bever

 32 (0)2 257 05 90

 info@beMedTech.be

 www.bemedtech.be



À PARTIR DU
1^{ER} JANVIER 2025

Soutien indirect



L'entreprise soutient financièrement un établissement de santé ou une association scientifique qui choisit quel(s) professionnel(s) de santé en bénéficiera (bénéficieront) pour participer à la conférence de formation organisée par des tiers.

Le soutien financier porte sur l'intégralité ou une partie des frais liés aux déplacements, logement et inscription et doit respecter les dispositions de l'art. 10 de la loi sur les médicaments.

Règles relatives aux soutiens financiers indirects des participations aux conférences de formation

1. Toutes les conférences de formation organisées par des tiers doivent respecter les conditions fixées à l'art. 10 de la loi sur les médicaments.
2. À partir du 1^{er} janvier 2025, seuls les établissements de santé ou une association scientifique pourront encore soutenir financièrement les conférences de formation. Un contrat écrit sera exigé pour ce soutien financier indirect.
3. Conformément à la loi, tout soutien financier sera rendu public au nom du professionnel de la santé, le bénéficiaire final, sur le site betransparent.be.
4. Les entreprises ne peuvent pas désigner elles-mêmes le bénéficiaire final du soutien financier indirect.
5. Les entreprises disposent d'une procédure interne indépendante, fondée sur des critères objectifs pour l'évaluation des demandes.
6. Si la conférence de formation nécessite un visa Mdeon (voir le point 1), le professionnel de la santé bénéficiant d'un soutien financier doit être en possession de ce visa.

